

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHAMBLY TENUE LE 9 MARS 2021 À 19 H 30 VIA CONFÉRENCE AUDIOVISUELLE

SONT PRÉSENTS :

Mme Alexandra LABBÉ, mairesse
M. Carl TALBOT, conseiller du district no 1 -
M. Mario LAMBERT, conseiller du district no 2 -
Mme Marie Lise DESROSIERS, conseillère du district no 3 -
M. Richard TETREULT, conseiller du district no 4 -
M. Serge GÉLINAS, conseiller du district no 5 -
M. Luc RICARD, conseiller du district no 6 -
M. Jean ROY, conseiller du district no 7 -
Mme Julie DAIGNEAULT, conseillère du district no 8 -

Formant la totalité du conseil sous la présidence de madame la mairesse.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Jean-François AUCLAIR, directeur général
Mme Nancy POIRIER, greffière

RÉSOLUTION 2021-03-74 1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ par M. Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté en y ajoutant la parole aux membres du conseil, après la deuxième période de questions.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE 19 H 39 À 20 H 17

RÉSOLUTION 2021-03-75 2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2021

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a eu accès au procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2021, conformément à la loi;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2021.

ADOPTÉE.

AVIS DE MOTION 2021-03-76 3.1 Règlement 2021-1359-03A amendant le règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Chambly afin d'introduire des dispositions concernant les projets intégrés

Monsieur le conseiller Carl Talbot donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Chambly afin d'introduire des dispositions concernant les projets intégrés.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé.

AVIS DE MOTION 2021-03-77 3.2 Règlement 2021-1431-05A amendant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly afin de préciser aux grilles des usages et des normes des zones résidentielles, les classes d'usages ainsi que les types de structure du bâtiment qui sont assujettis à l'application du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

Monsieur le conseiller Carl Talbot donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly afin de préciser, aux grilles des usages et des normes, les usages assujettis à l'application du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé.

AVIS DE MOTION 2021-03-78 3.3 Règlement 2021-1431-06A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly afin d'agrandir la zone mixte P-004 à même la zone commerciale C-001, pour inclure les bâtiments aux 640-642 et 650-654, avenue De Salaberry à la zone P-004 ainsi que de permettre l'implantation d'une tour de télécommunication dans la zone industrielle I-002 située dans le parc Industriel

Monsieur le conseiller Richard Tetreault donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, du règlement 2021-1431-06A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly afin d'agrandir la zone mixte P-004 à même la zone commerciale C-001, pour inclure les bâtiments aux 640-642 et 650-654, avenue De Salaberry à la zone P-004 ainsi que de permettre l'implantation d'une tour de télécommunication dans la zone industrielle I-002 située dans le parc Industriel.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé.

AVIS DE MOTION 2021-03-79 3.4 Modification du règlement 2019-1408 sur la régie interne des séances visant l'endroit des séances, les périodes de questions, les amendements ainsi que l'ajout d'une période de parole aux membres du conseil

Madame la conseillère Marie Lise Desrosiers donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement 2019-1408 sur la régie interne des séances et visant l'endroit des séances, les périodes de questions, les amendements ainsi que l'ajout d'une période de parole aux membres du conseil.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé.

AVIS DE MOTION 2021-03-80 3.5 Modification du règlement général 2019-1411 concernant le traitement des élus municipaux et visant la clause d'indexation

Monsieur le conseiller Mario Lambert donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement général 2019-1411 concernant le traitement des élus municipaux, à l'article 4 en regard de la clause d'indexation.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Mario Lambert.

AVIS DE MOTION 2021-03-81 3.6 Règlement général visant le bannissement des sacs d'emplètes, contenants, ustensiles, pailles et emballages à usage unique sur le territoire de Chambly

Madame la conseillère Marie Lise Desrosiers donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement général visant le bannissement des sacs d'emplètes, contenants, ustensiles, pailles et emballages à usage unique sur le territoire de Chambly.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé.

AVIS DE MOTION 2021-03-82 3.7 Modification du règlement 95-777 sur les nuisances visant l'émission des constats pour les rassemblements

Monsieur le conseiller Luc Ricard donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement 95-777 sur les nuisances visant l'émission des constats pour les rassemblements.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé.

3.8 S/O

S/O

RÉSOLUTION 2021-03-83 4.1 Adoption du règlement 2020-1431-03A amendant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre l'incinération pour animaux domestiques dans les zones C-008 et C-017, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 novembre 2020 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Richard Tetreault lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 novembre 2020;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution numéro 2020-12-568, le premier projet de règlement 2020-1431-03A a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1er décembre 2020;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-02-48, le second projet de règlement 2020-1431-03A a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 février 2021;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation par écrit a eu lieu du 9 décembre 2020 au 7 janvier 2021;

ATTENDU QUE suite à l'avis public paru le 10 février 2021 pour les personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, nous avons reçu 10 signatures pour la zone C-005, 25 signatures pour la zone C-006, 12 signatures pour la zone C-007, 2 signatures pour la zone C-009, 12 signatures pour la zone R-017, 34 signatures pour la zone R-019, 19 signatures pour la zone R-020 et 17 signatures pour la zone R-111;

ATTENDU QUE suite aux vérifications des demandes d'approbation référendaires, ci-dessus mentionnées, il s'avère qu'aucune de ces demandes ne proviennent des zones visées, par conséquent, le conseil peut procéder à l'adoption du règlement final;

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le règlement 2020-1431-03A amendant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre l'incinération pour animaux domestiques dans les zones C-008 et C-017.

La mairesse, Alexandra Labbé demande de procéder directement à la proposition et d'aller au vote afin que chaque membre du conseil puisse prendre la parole.

Pour la proposition : Messieurs Carl Talbot, Richard Tetreault, Luc Ricard, Jean Roy et madame la mairesse Alexandra Labbé.

Contre la proposition : Mesdames Marie Lise Desrosiers, Julie Daigneault et messieurs Mario Lambert et Serge Gélinas.

ADOPTÉE SUR DIVISION.

RÉSOLUTION 2021-03-84	4.2	Adoption du règlement 2020-1446 concernant les animaux et abrogeant le règlement 2016-1332, final
-----------------------	-----	---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 février 2021 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution numéro 2021-02-45, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Marie Lise Desrosiers lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 février 2021;

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Tetreault

APPUYÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement général numéro 2020-1446 concernant les animaux et abrogeant le règlement 2016-1332.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-03-85	4.3	Adoption du règlement d'emprunt 2021-1455 décrétant l'engagement de professionnels et autorisant un emprunt d'un montant de 778 000 \$ à l'ensemble, financement sur 25 ans, afin de remplacer le système d'aération à la station d'épuration
-----------------------	-----	---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 février 2021 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution numéro 2021-02-46, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Luc Ricard lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 février 2021;

IL EST PROPOSÉ par Mme Julie Daigneault

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt 2021-1455 décrétant l'engagement de professionnels et autorisant un emprunt d'un montant de 778 000 \$ à l'ensemble, financement sur 25 ans, afin de remplacer le système d'aération à la station d'épuration.

QUE le conseil autorise la trésorerie à contracter, au besoin, auprès d'une institution financière à un taux n'excédant pas le taux préférentiel, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du présent règlement, le tout pour un maximum de 90 % du montant d'obligations dont ce règlement autorise l'émission.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-03-86 4.4 Règlement 2021-1457 modifiant le règlement 83-327 concernant la circulation en conformité de la sécurité routière, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 février 2021 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-02-47, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Richard Tetreault, lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 2 février 2021;

IL EST PROPOSÉ par Mme Julie Daigneault

APPUYÉ par M. Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement 2021-1457 modifiant le règlement 83-327 concernant la circulation en conformité de la sécurité routière.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-03-87 4.5 Modification du règlement de zonage 2020-1431 visant à permettre l'installation d'une tour de télécommunication au 3000, boulevard Fréchette, lots 4 599 109 et 5 574 347, situés dans la zone commerciale C-013, second projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 janvier 2021 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-01-03, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par madame la conseillère Marie Lise Desrosiers lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 janvier 2021;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-01-09, le premier projet de règlement 2020-1431-04A a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 janvier 2021;

ATTENDU QUE compte tenu des circonstances de l'urgence sanitaire relativement à la COVID-19, une assemblée publique de consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours a été tenue, les correspondances devaient être reçues avant le 12 février 2021;

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Tetreault

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le second projet de règlement 2020-1431-04A modifiant le règlement de zonage afin de permettre l'installation d'une tour de télécommunication au 3000, boulevard Fréchette, lots 4 599 109 et 5 547 347, située dans la zone commerciale C-013.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-03-88	4.6	Premier projet de règlement 2021-1431-06A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly afin d'agrandir la zone mixte P-004 à même la zone commerciale C-001, pour inclure les bâtiments aux 640-642 et 650-654, avenue De Salaberry à la zone P-004 ainsi que de permettre l'implantation d'une tour de télécommunication dans la zone industrielle I-002 située dans le parc Industriel
-----------------------	-----	---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 mars 2021 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution numéro 2021-03-78, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Richard Tetreault lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 mars 2021;

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Tetreault

APPUYÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le Premier projet de règlement 2021-1431-06A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly afin d'agrandir la zone mixte P-004 à même la zone commerciale C-001, pour inclure les bâtiments aux 640-642 et 650-654, avenue De Salaberry à la zone P-004 ainsi que de permettre l'implantation d'une tour de télécommunication dans la zone industrielle I-002 située dans le parc Industriel.

QUE compte tenu des circonstances de l'urgence sanitaire relativement à la COVID-19, une assemblée publique de consultation, d'une durée de quinze (15) jours, se fera par courriel à l'adresse suivante : nancy.poirier@ville.chambly.qc.ca ou par écrit au Service du Greffe situé au 1, place de la Mairie, Chambly (Québec) J3L 4X1 afin d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet. Les correspondances devront être reçues avant le 2 avril 2021.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-03-89 4.7 Adoption du projet de règlement 2021-1359-03A amendant le règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Chambly afin d'introduire des dispositions concernant les projets intégrés

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 mars 2021 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution numéro 2021-03-76, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Carl Talbot lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 mars 2021;

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Tetreault

APPUYÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le projet de règlement 2021-1359-03A amendant le règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Chambly afin d'introduire des dispositions concernant les projets intégrés.

QUE compte tenu des circonstances de l'urgence sanitaire relativement à la COVID-19, une assemblée publique de consultation, d'une durée de quinze (15) jours, se fera par courriel à l'adresse suivante : nancy.poirier@ville.chambly.qc.ca ou par écrit au Service du Greffe situé au 1, place de la Mairie, Chambly (Québec) J3L 4X1 afin d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet. Les correspondances devront être reçues avant le 2 avril 2021.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-03-90 4.8 Adoption du projet de règlement 2021-1431-05A amendant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly afin de préciser aux grilles des usages et des normes des zones résidentielles, les classes d'usages ainsi que les types de structure du bâtiment qui sont assujettis à l'application du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 mars 2021 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution numéro 2021-02-75, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Carl Talbot lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 mars 2021;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le projet de règlement 2021-1431-05A amendant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly afin de préciser aux grilles des usages et des normes des zones résidentielles, les classes d'usages ainsi que les types de structure du bâtiment qui sont assujettis à l'application du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

QUE compte tenu des circonstances de l'urgence sanitaire relativement à la COVID-19, une assemblée publique de consultation, d'une durée de quinze (15) jours, se fera par courriel à l'adresse suivante : nancy.poirier@ville.chambly.qc.ca ou par écrit au Service du Greffe situé au 1, place de la Mairie, Chambly (Québec) J3L 4X1, afin d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet. Les correspondances devront être reçues avant le 2 avril 2021.

ADOPTÉE.

5.1 S/O

S/O

RÉSOLUTION 2021-03-91 5.2 Utilisation du vote par correspondance

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, une résolution doit être prise au plus tard le 1er juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale.

IL EST PROPOSÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ par M. Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal autorise l'utilisation du vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

Que le conseil municipal autorise l'utilisation du vote par correspondance pour toute autre personne notamment dans le cas où le gouvernement, dans l'état de la crise sanitaire de la COVID prévalant au Québec au moment de la période électorale, permettrait ce type de votation de façon plus élargie.

ADOPTÉE.

5.3 S/O

S/O

RÉSOLUTION 2021-03-92 5.4 Appui à la MRC pour sa demande concernant la chaîne de télévision communautaire sur le territoire (CRTC-TV9)

ATTENDU QU'il serait indispensable que TVR9, le service télévisuel de la Vallée-du-Richelieu, puisse assurer un service de communication adapté répondant aux intérêts et aux besoins de toute la communauté du territoire, soit les 13 municipalités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE TVR9 doit devenir ce support auprès de la MRCVR en appui au développement régional, en offrant le service et l'accès à toutes les municipalités de la MRCVR;

ATTENDU QUE TVR9 développe, pour la communauté, du contenu télévisuel pour enrichir la qualité de vie des citoyen(ne)s du territoire de la Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'avoir du contenu de qualité adapté aux différentes communautés canadiennes;

ATTENDU QU'il est difficile de développer des projets communs sans la collaboration des municipalités qui ne reçoivent pas le réseau TVR9;

ATTENDU QUE cinq des treize municipalités de la MRCVR, soit Carignan, Chambly, Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur Richelieu et Saint-Jean-Baptiste, ne sont pas desservies via la chaîne TVR9;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par Mme Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal appuie la MRC de la Vallée-du-Richelieu et dépose une demande auprès du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes afin que le télédiffuseur autonome TVR9 puisse être disponible sur l'ensemble du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

Que le conseil municipal autorise la greffière ou la greffière adjointe à présenter, pour et au nom de la Ville de Chambly, ladite demande au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes.

QUE copie de la présente résolution soit transmise au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, aux députés provinciaux des circonscriptions de Borduas et de Chambly, messieurs Simon Jolin-Barette et Jean-François Roberge, ainsi qu'au député fédéral de la circonscription de Beloeil-Chambly, monsieur Yves-François Blanchet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-03-93 5.5 Résolution déterminant l'assiette de plusieurs voies ouvertes à la circulation publique en vertu de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales*

ATTENDU QUE la Ville de Chambly maintient plusieurs voies de circulation ouvertes à la circulation publique, mais qu'elle ne détient pas de titres de propriété publiés au Registre foncier du Québec;

ATTENDU QU'en vertu de la procédure d'acquisition édictée par l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ c C47.1), le conseil doit d'abord approuver par résolution l'identification cadastrale des immeubles occupés à cette fin selon le cadastre en vigueur;

ATTENDU QUE la Loi prévoit plusieurs étapes à cette fin;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par Mme Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil identifie les immeubles suivants à titre de voies ouvertes à la circulation publique au sens de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* comme suit :

NOM DE LA RUE	CADASTRE DU QUÉBEC CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE CHAMBLY
Rue Gervais-Hodiesne	4679 200
rue de Beauport	4570993, 4570 952
rue Bruyère	4570 992
Rue Michel-Brouillet	3346 730
Rue Michel-Brouillet	3402 479
Avenue Fonrouge	2344 271
Avenue de Salaberry	2043 859
Rue Daigneault	5047 573
Rue Alexandre-Talham	5047 522
Rue Joseph-Bresse	5047508, 5 047509, 5047574, 5 047 575
Rue Daigneault	5047 516
Rue Daigneault	5 047 517
Rue Gordon-Mclean	5047 523
Rue Daigneault	5 829 794
Rue Daigneault	5829 796
Rue Daigneault	5 047661, 5047662, 5 047 663
Rue Daigneault	5829 798
Rue Daigneault	5 829 800
Rue Charles-Durocher	3332 278
Rue Duvernay	2 342 102
Rue Edmond-Deschamps	4018 977
Avenue de Gentilly	2 342 171
Rue Pierre-Cognac	2866 878

QUE ces voies ouvertes à la circulation publique deviendront officiellement propriété de la Ville de Chambly dès que les formalités suivantes seront accomplies.

QU'un avis public soit publié dans le journal de Chambly, le 10 mars 2021 et une deuxième publication sera faite après le 60e jour et au plus tard le 90e jour qui suit la première publication afin d'informer toute personne qui pourrait prétendre avoir des droits réels sur ce terrain, son droit à une indemnité en compensation de l'extinction des droits réels dans les trois (3) ans qui suivent la dernière publication prévue au présent alinéa.

QUE la Ville reconnaît qu'elle n'a prélevé aucune taxe au cours des dix (10) années précédentes sur les immeubles ci-haut mentionnés.

QU'une déclaration en vertu de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* soit déposée au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Chambly après la deuxième publication de l'avis public.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-03-94 5.6 Autorisation de signature – Réduction de la servitude située sur une partie du lot 2 347 032 du cadastre du Québec (promenade riveraine)

Considérant la servitude en faveur de la Ville de Chambly inscrite au Registre foncier du Québec pour le lot 2 347 032 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly, sous le numéro 17 086 492 en date du 23 avril 2018;

Considérant que cette servitude a déjà fait l'objet d'une réduction de superficie à la demande du propriétaire, par l'acte 23 775 827 et autorisée par la résolution 2018-04-126;

Considérant que la première servitude représentait 25.24 % de la superficie totale du fonds servant;

Considérant que la première réduction a diminué l'assiette de 9,68 %;

Considérant que l'actuel propriétaire a présenté à la Ville de Chambly, une demande afin de réduire de nouveau l'assiette de la servitude détenue par la Ville;

Considérant que cette demande vise à réduire l'assiette actuelle de la servitude de 1,99 %, cela laissant la superficie de la servitude résiduelle à 13,56 %;

Considérant que la Ville de Chambly n'a aucune objection à cette demande;

Considérant le plan préparé par l'arpenteur Daniel Bérard, en date du 13 septembre 2018, sous le numéro 38785 de ses minutes, copie étant jointe au soutien des présentes;

Considérant qu'il y a lieu de mandater un notaire afin de procéder à ladite servitude;

IL EST PROPOSÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ par M. Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal autorise la nouvelle réduction de la servitude publiée en sa faveur sur le lot 2 347 032 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly.

Que le conseil municipal autorise la greffière ou la greffière adjointe à mandater un notaire afin de pouvoir procéder à la rédaction et la publication de la servitude, et ce, aux frais du propriétaire.

Que le conseil municipal autorise la mairesse et la greffière ou leur remplaçant à signer pour et au nom de la Ville tous les documents donnant effet à la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-03-95 5.7 Autorisation de la deuxième édition du budget participatif sous le thème de l'environnement

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a réalisé, en 2020, son tout premier budget participatif, piloté par le Service des communications et relations avec les citoyens et que cette première expérience a été très bien accueillie par la population;

ATTENDU QUE pour l'année 2021, le Service des communications et relations avec les citoyens propose la tenue d'une deuxième édition du budget participatif inspirée par le thème de l'environnement;

ATTENDU QU'un montant de 50 000 \$ sera réservé pour la réalisation d'un ou de plusieurs projets touchant l'environnement et sélectionnés à partir d'une démarche citoyenne, similaire à l'édition 2020;

ATTENDU QUE pour réaliser cette démarche, le Service devra utiliser de nombreux outils de promotion pour bien informer la population et qu'une enveloppe budgétaire de 10 000 \$ permettra de couvrir les coûts reliés à l'achat de publicités, au dévoilement des lauréats, au support pour le développement de la section Web et des formulaires en ligne, etc.;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la tenue de la deuxième édition du budget participatif, sous le thème de l'environnement, engendrant une dépense de 60 000 \$ (50 000 \$ pour la réalisation des projets choisis et 10 000 \$ pour la campagne de visibilité) dont le montant était déjà prévu au programme des immobilisations non capitalisables 2020-2022.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-03-96 5.8 Demande de licence à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) pour archiver le site Internet de la Ville de Chambly

ATTENDU QUE depuis 2012, Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) a un programme de collecte de sites Web, lui permettant d'effectuer une copie de site Web québécois afin d'en assurer la conservation et de les rendre disponibles à des fins de recherche. Ce programme permet de réaliser le mandat de BAnQ visant à rassembler, conserver et diffuser le patrimoine documentaire québécois;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce programme, BAnQ souhaite collecter le site Internet de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE la collecte ne nécessite aucune intervention de la part de la Ville. Elle est effectuée à l'aide du robot moissonneur permettant de faire des copies du site Web en collectant tous les fichiers diffusés librement dans celui-ci (PDF, vidéos, images, etc.). À ce jour, ces collectes permettent la conservation de plusieurs centaines de sites Web québécois;

ATTENDU QUE BAnQ demande d'obtenir une licence d'autorisation de la Ville, car il s'agit d'une exigence de la *Loi sur le droit d'auteur*. La licence est non exclusive, sans limites de territoire ni de temps, est octroyée pour des fins non commerciales. BAnQ reconnaît que la Ville peut résilier la présente licence en remettant à BAnQ un avis écrit de trente (30) jours. Cependant, en cas de résiliation, BAnQ continue de jouir des droits d'utilisation consentis au préalable;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lambert

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte l'octroi de la licence d'autorisation à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) lui permettant d'effectuer une copie du site Internet municipal afin d'en assurer la conservation et le rendre disponible à des fins de recherche.

QUE le conseil autorise madame Micheline Le Royer ou la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, la licence ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

Monsieur le conseiller Carl Talbot quitte à 20 h 58.

RÉSOLUTION 2021-03-97 5.9 Avis de la Commission municipale du Québec en regard de la fin de l'exercice de son contrôle sur la ville de Chambly sous réserve d'un pouvoir de désaveu relatif aux dispositions du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale*, le tout à compter du 26 février 2021

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret no 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

ATTENDU QUE le 10 avril 2019, par sa résolution numéro 2019-021 la Commission approuvait les résolutions de la Ville portant les numéros 2019-04-86 à 2019-04-118;

ATTENDU QUE le 10 avril 2019, par sa résolution 2019-021, la Commission prenait acte des résolutions de la Ville portant les numéros 2019-04-85 et 2019-04-119;

ATTENDU QUE la Commission, après examen de la situation, a mis fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission en date du 29 novembre 2019, se réservant toutefois les pouvoirs prévus aux dispositions du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale*;

ATTENDU QUE la Commission, après examen de la situation, considère qu'il y a lieu de redonner à la Ville de Chambly les pouvoirs prévus aux dispositions du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale*, tout en se réservant le pouvoir de désavouer toute décision de la Ville prise en vertu de ce pouvoir;

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Tetreault

APPUYÉ par Mme Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal prenne acte d'un extrait des minutes de la séance du 8 février 2021 de la Commission municipale du Québec, résolution numéro 2021-118,

relativement à la décision qu'elle a prise de mettre fin à l'exercice de son contrôle sur la Ville de Chambly.

QUE le conseil prenne acte que cette décision prend effet à compter du 26 février 2021, date indiquée dans l'avis publié conformément à la *Loi sur la Commission municipale*.

QUE le conseil prenne acte que la Commission a décidé de se réserver le pouvoir de désaveu relatif aux dispositions du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* concernant la nomination, la suspension, la destitution et le remplacement d'un officier ou d'un employé municipal, conformément au deuxième alinéa de l'article 57 de cette loi.

QUE le conseil prenne acte que la greffière de la Ville de Chambly devra transmettre sans délai à la Commission tout extrait du procès-verbal d'une séance du conseil relatif aux dispositions du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* concernant la nomination, la suspension, la destitution et le remplacement d'un officier ou d'un employé municipal, conformément au deuxième alinéa de l'article 57 de cette loi, ainsi que copie de toute décision administrative portant sur le même objet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-03-98 5.10 Cession à Monsieur Étienne Lagüe et Madame Diane Jacques du lot vacant enclavé 2 040 428, à l'arrière de la rue Guillaume Larocque, en contrepartie du montant des taxes assumées par le passé

ATTENDU QUE les propriétaires du 1536, rue Guillaume Larocque, monsieur Étienne Lagüe et madame Diane Jacques désirent acquérir le lot enclavé 2 040 428, de 3,6 mètres carrés actuellement au nom de la Ville de Chambly et dont la valeur au rôle est de 100 \$;

ATTENDU QUE les acquéreurs ont déjà assumé à même leur compte de taxes générales un montant en regard de l'ancien cadastre de ce terrain;

ATTENDU QUE les acquéreurs acceptent ledit lot dans les conditions actuelles sans aucune garantie sur les titres ni aucune garantie légale;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la cession d'un terrain vacant connu comme étant le lot 2 040 428 du cadastre officiel du Québec, à madame Diane Jacques et monsieur Étienne Lagüe, le tout dans les conditions actuelles et sans aucune garantie de quelque nature que ce soit, notamment sans garantie sur les titres de même que sans garantie légale.

QUE la cession est faite en contrepartie des montants déjà assumés par les acquéreurs à même leur compte de taxes générales relativement à l'ancien cadastre 267-226.

QUE les frais relatifs à la transaction notamment les frais de notaires et d'arpenteurs soient assumés par l'acquéreur.

QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, l'acte de cession ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-03-99 5.11 Autorisation de servitudes en faveur d'Hydro-Québec et de Bell sur les lots 4 127 659, 2 343 112 et 2 343 270 pour la station de pompage Samuel-Hatt

ATTENDU QUE la demande d'établissement des droits réels de servitude pour les lignes électriques et de télécommunications en faveur d'Hydro-Québec et de Bell sur les lots 4 127 659, 2 343 112 et 2 343 270 pour la station de pompage Samuel-Hatt;

ATTENDU QUE les services du génie et des travaux publics ont approuvé les plans;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'établissement des servitudes nécessaires aux lignes électriques et de télécommunications pour Hydro-Québec et Bell sur les lots de la Ville, 4 127 659, 2 343 112 et 2 343 270 du cadastre officiel du Québec, pour la station de pompage Samuel-Hatt.

QUE les frais relatifs à la transaction, notamment les honoraires du notaire sont assumés par la Ville de Chambly.

QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, l'acte de servitude ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

5.12 Dépôt de l'avis de la Commission de l'intégrité municipale et aux enquêtes concernant le règlement sur la participation publique en matière d'aménagement et d'urbanisme

Conformément à l'avis de la Commission de l'intégrité municipale et aux enquêtes datée du 12 février 2021 concernant le règlement sur la participation publique en matière d'aménagement et d'urbanisme, le directeur général, monsieur Jean-François Auclair en fait la lecture, séance tenante de 21 h 00 à 21 h 09.

Monsieur le conseiller Carl Talbot est de retour à 21 h 09.

RÉSOLUTION 2021-03-100 5.13 Acquisition et cession par la Ville d'une partie du lot 6 401 649 afin de permettre de désenclaver l'immeuble sis au 1409, rue Charles-Le Moyne, permission d'aller en expropriation au besoin

ATTENDU que lors des travaux de réalisation de la rue Charles-Le Moyne, l'immeuble situé au 1409 de cette même rue est devenu enclavé;

ATTENDU les particularités survenues en regard de l'immeuble du 1409, rue Charles-Le Moyne, anciennement mentionné comme étant le 1652, boulevard de Périgny, et ce depuis 1963;

IL EST PROPOSÉ par Mme Julie Daigneault

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la Ville de Chambly à acquérir de Monsieur Marc-Alain Thibert, propriétaire du 1401, rue Charles-Le Moyne, ou de tous propriétaires subséquents, une partie du lot 6 401 649, du cadastre officiel du Québec, se retrouvant en façade du 1409, rue Charles-Le Moyne, le tout afin de désenclaver cet immeuble connu sous le lot 2 344 830.

QUE le conseil autorise la Ville de Chambly suite à cette acquisition à céder cette partie de lot au propriétaire du 1409, rue Charles-Le Moyne toujours afin de désenclaver l'immeuble, en contrepartie des frais et taxes que lesdits propriétaires ont déjà déboursés en regard de cet immeuble notamment pour certains branchements.

QUE le conseil autorise la direction générale et le greffe à entreprendre toutes les actions et procédures judiciaires nécessaires afin de régler définitivement le dossier, et ce même par une procédure d'expropriation au besoin.

QUE le conseil autorise la direction générale et le greffe à requérir les services de professionnels nécessaires dont notamment, avocat, notaire et arpenteur pour réaliser le mandat.

QUE les frais relatifs à la transaction notamment les frais de notaires, d'arpenteurs et d'avocats soient assumés par la Ville de Chambly.

QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, tous les actes notariés et procédures ainsi que tous documents devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-03-101 5.14 Permission à la Récolte – Marché agroalimentaire de s'installer à un point de vente dans une municipalité de la MRCVR

Attendu que la Récolte – Marché agroalimentaire est une initiative de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) et de ses partenaires et sera en fonction à partir du mois de juin 2021 jusqu'au mois d'octobre 2021, plus spécifiquement sur le territoire de la Ville de Chambly lors d'événements particuliers;

Attendu que la Récolte – Marché agroalimentaire est un marché mobile qui a pour mission d'assurer un approvisionnement stable et à prix abordable de fruits et légumes de producteurs locaux sur l'ensemble du territoire de la MRCVR;

Attendu que la Ville de Chambly appuie le projet depuis le début des démarches de création de la Récolte – Marché agroalimentaire;

Attendu que la Récolte – Marché agroalimentaire a fait les démarches pour obtenir les ententes nécessaires avec les organisations, soit la Ville de Chambly pour être présent sur son territoire pour la période estivale 2021. Les dates seront déterminées d'un commun accord;

Attendu que la Récolte – Marché agroalimentaire sera localisée dans un lieu à déterminer, une autorisation doit être émise par la Ville pour donner l'accès au parc;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lambert

APPUYÉ par M. Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la Récolte – Marché agroalimentaire à stationner son camion et sa remorque sur le territoire de la Ville de Chambly entre juin et octobre 2021 ;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Sûreté du Québec ainsi qu'à la MRCVR.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-03-102 5.15 Réduction d'une servitude en faveur de la Ville pour le 1592, rue Jean-Casgrain, propriété de Nancy Reinhardt et Martin Larose, lot 5 878 738

ATTENDU QUE les propriétaires du 1592, rue Jean-Casgrain ont vendu leur propriété et il semble qu'une servitude de la Ville se trouve en partie sous la piscine creusée;

ATTENDU QUE le permis de piscine a été donné avant que la servitude ne soit enregistrée;

ATTENDU QUE le service du génie confirme que la Ville pourrait réduire la servitude afin qu'elle débute à la clôture, jusqu'à la bordure de béton;

ATTENDU QUE la partie entre la clôture et la piscine ne serait plus requise;

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Tetreault

APPUYÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la réduction de la servitude sur le lot 5 878 738, propriété de Madame Nancy Reinhardt et Monsieur Martin Larose, située au 1592, rue Jean-Casgrain, le tout tel que montré au certificat de localisation préparée par Éric Denicourt, arpenteur-géomètre, minute 36354, daté du 15 décembre 2020.

QUE les frais relatifs à la transaction, notamment les honoraires du notaire et d'arpenteurs, plus taxes applicables, soient assumés par les propriétaires.

QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'acte notarié nécessaire à la réduction de servitude ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

5.16 Dépôt du rapport de contre-expertise, dossier de la Bennett

En application de l'article 39 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, les membres du conseil municipal déposent le rapport de contre-expertise de la Bennett, afin de le rendre public.

6.1 Dépôt du rapport de la direction générale sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 35 000 \$)

Le directeur général, monsieur Jean-François Auclair, dépose à la présente assemblée le rapport sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 35 000 \$), se terminant le 28 février 2021.

6.2 Dépôt par le directeur général de la liste des amendements budgétaires pour la période du 20 janvier au 16 février 2021

Conformément à l'article 4.1 du *règlement 2020-1435 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats*, le directeur général dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 20 janvier au 16 février 2021.

6.3 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 20 janvier au 16 février 2021

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 126348 à 126504 inclusivement s'élève à 894 136,23 \$. Le total des avis de paiement électronique portant les numéros S10725 à S10880 s'élève à 2 766 436,67 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux et aux élus municipaux pour la même période s'élève à 515 955,46 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 1 514,57 \$.

Pour le paiement des déductions à la source, le total s'élève à 385 976,06 \$. Ces versements sont payés directement par Internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

RÉSOLUTION 2021-03-103 6.4 Approbation des prévisions budgétaires initiales pour l'année 2021 de l'Office municipal d'habitation du Bassin de Chambly

ATTENDU QUE le 27 janvier 2021, le Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation du Bassin de Chambly approuva les prévisions budgétaires initiales de l'organisme pour l'année 2021;

ATTENDU QU'une copie de ce budget fut transmise à la Ville de Chambly;

IL EST PROPOSÉ par Mme Julie Daigneault

APPUYÉ par M. Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve le budget initial 2021 de l'Office municipal d'habitation du Bassin de Chambly, tel qu'adopté par son conseil d'administration le 27 janvier 2021.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-03-104 6.5 Financement de projets à même la réserve financière pour services de voirie

ATTENDU que le Programme d'immobilisations 2021-2022-2023 prévoit le financement de certains projets à même la réserve financière pour services de voirie;

ATTENDU le dépôt par le Directeur des finances et trésorier d'une liste de projets totalisant 1 273 944 \$, financés à même cette réserve financière et dont la réalisation est prévue en 2021;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lambert

APPUYÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le financement de projets inscrits au Programme d'immobilisations 2021-2022-2023 d'une valeur totale de 1 273 944 \$ à même la réserve financière pour services de voirie, selon la liste déposée par le Directeur des finances et trésorier.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-03-105 6.6 Financement de projets à même le fonds de
parcs, terrains de jeux et espaces naturels

ATTENDU QUE le Programme d'immobilisations 2021-2022-2023 prévoit le financement de certains projets à même le fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

ATTENDU le dépôt par le Directeur des finances et trésorier d'une liste de projets totalisant 950 000 \$, financés à même ce fonds et dont la réalisation est prévue en 2021.

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le financement de projets inscrits au Programme d'immobilisations 2021-2022-2023 d'une valeur totale de 950 000 \$ à même le fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, selon la liste déposée par le Directeur des finances et trésorier.

ADOPTÉE.

6.7 S/O

S/O

RÉSOLUTION 2021-03-106 6.8 Attribution du contrat LO2021-01 pour des
services professionnels pour la conception et
la réalisation d'une exposition permanente
sur l'histoire de Chambly à la firme Merlicht
inc. au montant de 150 000 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE le projet de réaménagement de l'ancienne bibliothèque sise au 1691, avenue Bourgogne était inscrit au programme des immobilisations 2020-2021-2022 sous le numéro de projet 20-LC-05 pour une somme de 250 000 \$;

ATTENDU QUE le financement de ce projet à même le fonds de roulement fut autorisé par la résolution 2020-12-588;

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres LO2021-01 Services professionnels pour la conception et la réalisation d'une exposition permanente sur l'histoire de Chambly publié sur le site Internet de la Ville de Chambly, dans le journal *de Chambly* ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO), le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>	<u>POINTAGE FINAL</u>	<u>RANG</u>
Merlicht	150 000,00 \$	Conforme	6.0	1
Agence MASSIVart inc.	148 440,77 \$	Non analysé	5.66	2
La Bande à Paul	149 467,50 \$	Non analysé	5.5	3
Bergeron Gagnon Inc.	149 999,83 \$	Non analysé	5.0	4

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 150 000\$, taxes incluses;

ATTENDU QUE selon la *Loi sur les cités et villes*, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage est assimilée à la soumission la plus basse aux fins d'octroi du contrat;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat LO2021-01 relatif aux services professionnels pour la conception et la réalisation d'une exposition permanente sur l'histoire de Chambly, à l'entreprise Merlicht inc., le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final au montant de 150 000 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que le remboursement audit fond se fasse en conformité avec la politique de capitalisation et d'amortissement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-03-107 6.9 Attribution du contrat ST2021-14 pour la fourniture de sulfate ferrique à l'usine d'épuration à la firme Kemira Water Solutions Canada inc. au montant de 140 269,50 \$ taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres ST2021-14 pour la fourniture de sulfate ferrique à l'usine d'épuration publié dans le journal *de Chambly*, sur le site Internet de la Ville de Chambly ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 13 janvier 2021, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT	STATUT
Kemira Water Solutions Canada Inc.	140 269,50 \$	Conforme

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat ST2021-14 relatif à la fourniture de sulfate ferrique à l'usine d'épuration, à l'entreprise Kemira Water Solutions Canada inc., plus bas et seul soumissionnaire conforme, au montant de 140 269,50 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE cette dépense soit imputée aux activités de fonctionnement à même les crédits budgétaires disponibles au poste 02-416-00-635.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-03-108 6.10 Attribution du contrat ST2021-08 Services professionnels pour études géotechniques et contrôle qualité des matériaux 2021-2022 à la firme Laboratoire GS inc. au montant de 229 370,53 \$ pour 2021-2022

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres ST2021-08 publié sur le site Internet de la Ville de Chambly, dans le journal *de Chambly* ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO), le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>	<u>POINTAGE FINAL</u>	<u>RANG</u>
Laboratoire GS inc.	229 370,53 \$	Conforme	6.47	1
DEC Enviro inc.	234 361,07 \$	Non vérifié	6.10	2
Geninovation	240 397,26 \$	Non vérifié	5.64	3
SNX-Innov inc.	280 463,98 \$	Non vérifié	5.08	4
Groupe ABS inc.	326 525,44 \$	Non vérifié	4.56	5
Solmatech inc.	322 902,69 \$	Non vérifié	4.46	6

ATTENDU QUE selon la *Loi sur les cités et villes*, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage est assimilée à la soumission la plus basse aux fins d'octroi du contrat;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat ST2021-08 relatif aux Services professionnels pour études géotechniques et contrôle qualité des matériaux 2021-2022, à l'entreprise Laboratoire GS inc., le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final au montant de 229 370,53 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution pour 2021-2022.

QUE les dépenses découlant de ce contrat soient imputées aux activités d'investissement selon les crédits alloués aux divers projets.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-03-109 6.11 Attribution du contrat pour la gestion des matières résiduelles de l'écocentre pour la Ville de Chambly la firme JMV Environnement inc. au montant de 260 159,68 \$

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres TP2021-03 pour la gestion des matières résiduelles de l'écocentre pour la Ville de Chambly publié dans le journal *de Chambly*, sur le site Internet de la Ville de Chambly ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 13 janvier 2021, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
JMV Environnement inc.	260 159,68 \$	Conforme
EcoBac	263 465,00 \$	Non analysée
Tria Ecoénergie inc.	300 484,29 \$	Non analysée
GFL Environnemental inc.	328 713,53 \$	Non analysée

IL EST PROPOSÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat TP2021-03 relatif à la Gestion des matières résiduelles de l'écocentre pour la Ville de Chambly, à l'entreprise JMV Environnement inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 260 159,68 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution pour l'année 2021.

QUE cette dépense soit imputée au budget 2021 des activités de fonctionnement selon les crédits budgétaires disponibles au poste 02-453-00-446.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-03-110 6.12 Attribution du contrat LO2021-05 relatif à l'achat de quais flottants pour le Centre nautique Gervais-Désourdy à la firme Poralu Marine inc. au montant de 56 483,33 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE le projet d'achat et de remplacement de quais flottants au Centre nautique Gervais-Désourdy était inscrit au programme des immobilisations 2020-2021-2022 sous le projet 19-LC-06;

ATTENDU QUE le financement de ce projet par le fonds de roulement fut autorisé par la résolution 2020-12-588;

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par voie d'invitation écrite auprès de trois (3) fournisseurs, le tout conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
Poralu Marine Inc.	56 483,33 \$	Conforme

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat LO2021-05 relatif à l'achat de quais flottants pour le Centre nautique Gervais-Désourdy, à l'entreprise Poralu Marine inc., plus bas et seul soumissionnaire conforme, au montant de 56 483,33 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que le remboursement audit fond se fasse en conformité avec la politique de capitalisation et d'amortissement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-03-111 6.13 Attribution du contrat TP2021-08 pour la fourniture d'une camionnette 3/4 de tonne avec cabine d'équipe 4x4 et boîte 8 pieds pour les loisirs à la firme Jacques Olivier Ford inc. au montant de 58 643,00 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par voie d'invitation écrite auprès de sept (7) fournisseurs, le tout conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT	OPTION	MONTANT TOTAL	STATUT
Jacques Olivier Ford inc.	51 733,00 \$	5 743,00 \$	57 476,00 \$	Conforme
Rive Sud Chrysler Dodge inc.	51 687,01 \$	6 955,99 \$	58 643,00 \$	Non analysée

ATTENDU l'estimation préalable du projet;

ATTENDU QUE le conseil souhaite retenir l'option avec l'hayon hydraulique;

ATTENDU QUE cette dépense est inscrite au programme des immobilisations 2021-2022-2023 sous le numéro TP-21-0001, renouvellement de la flotte de véhicules municipaux;

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Tetreault

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat TP2021-08 relatif à la fourniture d'une camionnette 3/4 de tonne avec cabine équipée 4x4 et boîte 8 pieds, à l'entreprise Jacques Olivier Ford inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 57 476,00 \$ avec l'option du hayon hydraulique, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE cette dépense soit financée par la réserve financière pour services de voirie.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-03-112 6.14 Attribution du contrat TP2021-09 pour la fourniture d'une camionnette 3/4 de tonne avec cabine d'équipe 4x4 pour l'horticulture à la firme Jacques Olivier Ford inc. au montant de 50 583,25 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par voie d'invitation écrite auprès de sept (7) fournisseurs, le tout conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT	STATUT
Rive-Sud Chrysler Dodge inc.	50 560,26 \$	Non-Conforme
Jacques Olivier Ford inc.	50 583,25 \$	Conforme

ATTENDU l'estimation préalable du projet;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat TP2021-09 relatif à la fourniture d'une camionnette 3/4 de tonne avec cabine d'équipe 4x4 pour l'horticulture, à l'entreprise Jacques Olivier Ford inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 50 583,25 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE la somme de 50 583,25 \$ soit imputée au fonds d'administration générale, à même les crédits disponibles du poste budgétaire applicable.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-03-113 6.15 Attribution du contrat TP2021-10 pour la fourniture de vêtement de travail col bleu à la firme Vvög (2645-8562 Québec inc.) au montant de 17 689,71 \$, jusqu'au mois de mai 2022

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par voie d'invitation écrite auprès de cinq (5) fournisseurs, le tout conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT	STATUT
Quincaillerie G.H. Berger	15 775,72 \$	Non-Conforme
Vvög (2645-8562 Québec inc.)	17 689,71 \$	Conforme

ATTENDU l'estimation préalable du projet;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de l'année 2022, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat TP2021-10 relatif à la fourniture de vêtement de travail col bleu, à l'entreprise Vvög (2645-8562 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 17 689,71 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution jusqu'au mois de mai 2022.

QUE la somme de 17 689,71 \$ soit imputée aux activités de fonctionnement à même les crédits budgétaires disponibles à divers postes dont l'objet est 653.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-03-114 6.16 Attribution du contrat TP2021-12 pour la fourniture d'arbre à la firme Pépinière Dominique Savio Ltée au montant de 55 638,41 \$ pour l'année 2021

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par voie d'invitation écrite auprès de trois (3) fournisseurs, le tout conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT	STATUT
Pépinière Dominique Savio Ltée	55 638,41 \$	Conforme
Pépinière Yvon Auclair et Fils enr.	87 754,67 \$	Non analysée

ATTENDU l'estimation préalable du projet;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat TP2021-12 relatif à la fourniture d'arbres, à l'entreprise Pépinière Dominique Savio Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 55 638,41 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution pour l'année 2021.

QUE le conseil municipal autorise un virement de 51 000 \$ à même la réserve-conseil pour projets non capitalisables 02-111-00-995 au poste budgétaire 02-725-40-624 du centre de responsabilité du Service des travaux publics.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-03-115 6.17 Attribution du contrat LO2021-02 relatif aux services professionnels pour l'élaboration du plan directeur des parcs, espaces verts, plateaux sportifs et infrastructures à la firme AECOM Consultants inc. au montant de 126 472,50 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres LO2021-02 relatif aux services professionnels pour l'élaboration du plan directeur des parcs, espaces verts, plateaux sportifs et infrastructures publié sur le site Internet de la Ville de Chambly, dans le journal *de Chambly* ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO), le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>	<u>POINTAGE FINAL</u>	<u>RANG</u>
AECOM Consultants inc.	126 472,50 \$	Conforme	7.12	1
Provencher Roy	423 108,00 \$	Non analysé	1.91	2
Raymond Chabot Grant Thornton	----- \$	Non analysé	-----	-----
AECO Gestion de projets	----- \$	Non analysé	-----	-----

ATTENDU QUE deux (2) entreprises n'ont pas obtenu la note de passage de 70 points;

ATTENDU l'estimation préalable du projet;

ATTENDU QUE selon la *Loi sur les cités et villes*, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage est assimilée à la soumission la plus basse aux fins d'octroi du contrat;

IL EST PROPOSÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ par Mme Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat LO2021-02 relatif aux services professionnels pour l'élaboration du plan directeur des parcs, espaces verts, plateaux sportifs et infrastructures, à l'entreprise AECOM Consultants inc., le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final au montant de 126 472,50 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE la somme de 126 472,50 \$ soit imputée au fonds d'administration générale, à même les crédits disponibles du poste budgétaire applicable.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-03-116 6.18 Attribution du contrat de services de téléphonie à la firme Vidéotron Ltée au tarif mensuel de 500 \$, taxes en sus, pour une période de trente-six (36) mois

ATTENDU la proposition CC20-1344-00 reçue de Vidéotron Ltée pour les services de téléphonie d'une durée de trente-six (36) mois au tarif mensuel de 500 \$, taxes en sus;

ATTENDU que les contrats précédents couvraient des périodes de douze (12) mois et qu'un engagement contractuel de trente-six (36) mois amènera des économies annuelles récurrentes de 1 500 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat CC20-1344-000 pour les services de téléphonie à Vidéotron Ltée pour une période de trente-six (36) mois au tarif mensuel de 500 \$, taxes en sus.

QUE le Directeur des finances et trésorier soit autorisé à signer tout document donnant effet à ce contrat.

QUE toute dépense découlant de ce contrat soit imputée à l'État des activités de fonctionnement, selon les crédits disponibles aux postes budgétaires des diverses unités administratives comportant le code objet 331.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-03-117 6.19 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de différents bacs pour la collecte des matières résiduelles

ATTENDU QUE la Ville de Chambly présente une demande d'adhésion en cours de contrat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour joindre son regroupement d'achats et le contrat octroyé suite à l'appel d'offres public BAC-2021-1, pour un achat regroupé de différents bacs pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2021;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

-permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
-précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
-précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des bacs roulants dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly désire joindre le contrat en cours à compter du 10 mars 2021 et ce jusqu'à son échéance fixée au 31 décembre 2021;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long.

QUE la Ville de Chambly joint le regroupement d'achats de l'UMQ et le contrat en cours pour la période du 10 mars 2021 au 31 décembre 2021, pour assurer son approvisionnement pour les bacs roulants nécessaires à nos activités.

QUE la Ville de Chambly s'engage à remplir pour l'UMQ, dans les délais fixés, la fiche technique d'inscription qui vise à connaître les quantités annuelles estimées des divers bacs et/ou mini-bacs dont elle prévoit avoir besoin.

QUE considérant que l'UMQ a déjà émis les contrats avec divers fournisseurs-adjudicataires, la Ville de Chambly s'engage :

-à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.

-à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits, selon quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles.

QUE la Ville de Chambly reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 0.5%.

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-03-118 6.20 Autorisation de travaux de réfection à l'annexe de la Mairie d'une somme de 1 388 325 \$ et un emprunt équivalent au fonds de roulement

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2 de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut par résolution, emprunter à même le fonds de roulement les deniers dont il peut avoir besoin pour des dépenses d'immobilisations;

ATTENDU QUE le projet de réfection de l'annexe de la Mairie est inscrit au Programme des immobilisations 2021-2022-2023 sous le numéro de projet ST-21-0006 avec une enveloppe de 1 500 000 \$;

ATTENDU QUE le directeur du Service de génie soumet une estimation préliminaire de la valeur de ces travaux à 1 388 325 \$;

ATTENDU QUE ces travaux sont financés par le Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 et que l'aide financière du gouvernement fédéral sera versée sur cinq (5) ans et celle du gouvernement provincial sur vingt (20) ans;

ATTENDU la proposition de financer ces travaux par le fonds de roulement au lieu d'un règlement d'emprunt étant donné qu'ils sont entièrement subventionnés par les deux paliers de gouvernement;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise les travaux de réfection à l'annexe de la Mairie d'une somme de 1 388 325 \$.

QUE le conseil autorise un emprunt de 1 388 325 \$ à même le fonds de roulement et que le remboursement audit fonds se fasse sur une période de dix (10) ans.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-03-119 8.1 Ajout de projets d'animations au projet d'aménagement du centre-ville de Chambly

ATTENDU QUE l'ajout de trois activités d'animations ambulantes par semaine au projet d'aménagement du centre-ville de Chambly durant la période ciblée permettra aux usagers de vivre une expérience optimale et de faire rayonner le secteur mis en valeur;

ATTENDU QUE les sommes ne sont pas disponibles dans les budgets de fonctionnement et que le montant devra être pris dans la réserve-conseil dans le cadre de la subvention COVID du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le transfert d'un montant de 13 500 \$ provenant de la subvention COVID du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (réserve-conseil) pour les projets d'animations de l'aménagement du centre-ville de Chambly.

Que le conseil municipal désigne, aux fins des différents projets, Sabrina Blain, directrice du Service loisirs et culture, ou sa remplaçante, comme signataire des ententes liées à leur réalisation.

QUE les sommes soient transférées au poste budgétaire 02-731-10-499.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-03-120 8.2 Projet pour bonifier la programmation événementielle printanière et estivale

ATTENDU QUE la bonification de la programmation événementielle favorisera l'implantation de nouvelles activités et événements à la suite de la période de confinement liée à la pandémie de COVID-19;

ATTENDU QUE les sommes ne sont pas entièrement disponibles dans les budgets de fonctionnement et que le montant devra être pris dans la réserve-conseil dans le cadre de la subvention COVID du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lambert

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le transfert d'un montant de 200 000 \$ provenant de la subvention COVID du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

(réserve-conseil) pour la bonification de la programmation événementielle printanière et estivale.

QUE le conseil municipal désigne, aux fins des différents projets, Sabrina Blain, directrice du Service loisirs et culture, ou sa remplaçante, comme signataire des ententes liées à leur réalisation.

QUE les sommes soient transférées au poste budgétaire 02-731-10-499.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-03-121 8.3 Versement d'une contribution financière d'un montant de 449,68 \$ à Centre d'écoute Montérégie - Briser l'isolement chez les aînés

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut établir des taux de taxes particuliers pour chaque catégorie d'immeubles;

ATTENDU QUE l'organisme Centre d'écoute Montérégie - Briser l'isolement chez les aînés demande une aide financière pour assumer le coût de la taxe non résidentielle 2020 payée au propriétaire de l'immeuble;

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture entamera des travaux de révision de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes prochainement et que dans l'attente des résultats il est recommandé de maintenir le niveau de soutien antérieur;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le versement de la somme de 449,68 \$ à l'organisme Centre d'écoute Montérégie - Briser l'isolement chez les aînés.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-735-15-975.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-03-122 8.4 Transfert d'un montant de 40 875 \$ de la réserve-conseil (Subvention MAMH - COVID) pour les projets de l'entente triennale de développement culturel intervenue avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a signé une entente triennale de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec de 2018 à 2020 et que les projets de l'an 3 ont été reportés à 2021;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications du Québec a financé 50 % des projets réalisés par la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE les crédits budgétaires n'ont pas été prévus au budget 2021 des activités de fonctionnement du Service loisirs et culture et que la contribution de la Ville devra être prise dans la réserve pour événements loisirs et culture prévue au poste 02-111-00-995 à même la subvention COVID-19 reçue du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE les projets réalisés seront conformes aux mesures sanitaires en vigueur et qu'ils viendront bonifier l'offre culturelle proposée pendant la pandémie;

IL EST PROPOSÉ par Mme Julie Daigneault

APPUYÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise un transfert de 40 875 \$ de la réserve pour événements loisirs et culture prévue au poste 02-111-00-995 à même la subvention COVID-19 reçue du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour la réalisation des projets de l'entente triennale de développement culturel intervenue avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec.

QUE le conseil municipal désigne, aux fins de ce projet, Sabrina Blain, directrice du Service loisirs et culture, ou sa remplaçante, comme signataire, de même que Kim Robert, régisseuse Art et patrimoine, ou sa remplaçante, comme mandataire.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-03-123 8.5 Suspension des frais de retard à la bibliothèque pour l'année 2021

ATTENDU QUE l'état d'urgence sanitaire prévaut au Québec depuis le mois de mars 2020;

ATTENDU QUE, depuis cette période, la bibliothèque a suspendu l'application des frais de retard, malgré le règlement de tarification en vigueur;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite poursuivre l'application de la suspension des frais de retard pour l'année 2021;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise et entérine la suspension de l'application des frais de retard du début de la pandémie à la fin de l'année 2021 à la bibliothèque municipale de Chambly.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-03-124 8.6 Acquisition et implantation d'un logiciel de gestion de présences au programme de camps de jour

ATTENDU QUE l'implantation du logiciel favorisera une gestion plus optimale des présences en camps de jour et assurera un suivi adéquat en lien avec les symptômes possibles liés à la COVID-19;

ATTENDU QUE les sommes ne sont pas disponibles dans les budgets d'opérations et que le montant devra être pris dans la réserve-conseil dans le cadre de la subvention COVID du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lambert

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le transfert d'un montant de 7 225 \$ provenant de la subvention COVID du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (réserve-conseil) pour l'implantation d'un logiciel de gestion de présences au programme de camps de jour.

QUE les sommes soient transférées au poste budgétaire 02-711-00-415.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-03-125 8.7 Versement d'une contribution financière d'un montant de 500 \$ par participant à "Les Amis-Soleils de Saint-Bruno" pour leur programme de camps de jour estivaux 2021

ATTENDU QUE l'organisme Les Amis-Soleil de Saint-Bruno a déposé à la Ville de Chambly une demande de contribution financière pour la participation de jeunes citoyens à leur programme de camps de jour estivaux;

ATTENDU QUE deux (2) citoyens de Chambly souhaitent obtenir les services de l'organisme dans le cadre de leur programme de camps de jour estivaux;

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture entamera des travaux de révision de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes prochainement et que dans l'attente des résultats il est recommandé de maintenir le niveau de soutien antérieur;

ATTENDU QUE le conseil municipal mandate et autorise madame Sabrina Blain, directrice du Service loisirs et culture, ou son remplaçant, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly une entente avec l'organisme;

IL EST PROPOSÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ par M. Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le versement de la somme de 500 \$ par participant pour la saison estivale 2021 à l'organisme "Les Amis-Soleils de Saint-Bruno".

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-735-15-975.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-03-126 8.8 Entente entre la Société des établissements de plein air du Québec et la Ville de Chambly, au montant maximal de 9 198 \$ pour la période du 28 février au 1^{er} décembre 2021

ATTENDU QUE la Société des établissements de plein air du Québec accordera un rabais de 10 \$ sur 800 cartes annuelles pour l'accès au Parc national du Mont-Saint-Bruno ou cartes réseau de la SÉPAQ dédiées aux résidents de Chambly pour la période du 28 février au 1^{er} décembre 2021;

ATTENDU QUE le conseil municipal désigne, aux fins de ce projet, madame Sabrina Blain, directrice du Service loisirs et culture, ou sa remplaçante, comme signataire;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lambert

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve et entérine l'entente et ses conditions, devant intervenir entre la Société des établissements de plein air du Québec et la Ville de Chambly, pour une durée de neuf (9) mois, débutant rétroactivement le 28 février 2021 et se terminant le 1er décembre 2021.

QUE le conseil autorise le versement, par la Ville de Chambly, de la somme maximale de 9 198 \$ pour l'année 2021, répartie en quatre (4) versements selon le nombre de rabais octroyés par la Société des établissements de plein air du Québec.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-111-00-995.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-03-127 9.1 Modification à la résolution 2020-05-317 concernant le programme de la subvention pour la plantation d'arbres selon les recommandations faites par la table consultative en Environnement

ATTENDU QUE l'augmentation du couvert végétal est une solution efficace pour augmenter la résilience face aux changements climatiques et est accessible à plusieurs propriétaires de Chambly.

ATTENDU QUE seulement 50% du budget alloué aux demandes de subvention pour l'aide à la plantation d'arbres a été alloué en 2020;

ATTENDU QUE plusieurs propriétaires chamblyens ont démontré leur intérêt pour ladite subvention, mais ne répondaient pas entièrement aux conditions du programme, les membres de la Table environnement proposent d'assouplir les conditions du programme de subvention afin de permettre plus de nouvelles plantations d'arbres et ainsi augmenter le couvert végétal sur le territoire de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE les membres de la table consultative en Environnement proposent les modifications suivantes :

- La hauteur des arbres à maturité se doit d'être de 5 mètres (au lieu de 7 mètres);

- Permettre la plantation partout sur le terrain (au lieu de seulement dans la marge avant du terrain);
- Accepter les achats d'arbres à l'extérieur de Chambly afin de permettre un meilleur choix d'arbres;
- La plantation de l'arbre doit être réalisée avant le 30 novembre de l'année courante (au lieu du 1^{er} juin au 30 novembre);

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par Mme Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil modifie par la présente la résolution 2020-05-317, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 mai 2020, afin de permettre les modifications suivantes :

- La hauteur arbres à maturité se doit d'être de 5 mètres (au lieu de 7 mètres).
- Permettre la plantation partout sur le terrain (au lieu de seulement dans la marge avant du terrain).
- Accepter les achats d'arbres à l'extérieur de Chambly afin de permettre un meilleur choix d'arbres.
- La plantation de l'arbre doit être réalisée avant le 30 novembre de l'année courante (au lieu du 1^{er} juin au 30 novembre);

QU'une somme de 6 000 \$ est prévue à cette fin au budget 2021 de l'État des activités de fonctionnement, poste 02-452-10-996.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-03-128 10.1 Autorisation des travaux additionnels dans le contrat ST2020-24 Travaux au Centre aquatique de Chambly au montant de 646,16 \$

ATTENDU QUE les raccords doivent être modifiés;

ATTENDU QUE le coût pour se raccorder aux installations détériorées n'était pas prévu au contrat;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la liste des modifications des travaux prévus au Centre aquatique de Chambly, au contrat ST2020-24, ainsi que le paiement à la firme CIMOTA, d'un montant total de 646,16 \$, taxes incluses.

QUE cette somme soit imputée à même les crédits disponibles au Fonds de roulement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-03-129 10.2 Ratification des travaux additionnels dans le contrat ST2018-19 pour des services professionnels pour le prolongement de la rue Samuel-Hatt au montant de 21 695,78 \$

ATTENDU QUE la firme WSP a obtenu le contrat des services professionnels pour la réalisation des plans et devis ainsi que la demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 de la LQE auprès du MELCC, quant au projet de prolongement des infrastructures dans le quartier industriel;

ATTENDU QUE le MELCC demande que l'exutoire du réseau pluvial soit installé ailleurs;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly doit refaire plusieurs analyses, rapports, relevés d'arpentage en plus de faire faire les modifications aux plans et devis déjà réalisés;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le paiement d'honoraires professionnels supplémentaires à la firme WSP Canada inc., pour les analyses, rapports et relevés d'arpentage à refaire ainsi que pour les modifications aux plans et devis, pour un montant de 21 695,78 \$, taxes incluses.

QUE cette somme soit imputée à même les crédits disponibles au règlement d'emprunt 2019-1413.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-03-130 10.3 Acceptation de la programmation des travaux proposée dans le cadre du programme de subvention TECQ 2019-2023

ATTENDU QUE la programmation des travaux proposée dans le cadre du programme de subvention TECQ 2019-2023 doit être acceptée par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ par Mme Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte la programmation des travaux proposée dans le cadre du programme de subvention TECQ 2019-2023.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-03-131 10.4 Engagement à réaliser les travaux de séparation des réseaux d'égout unitaires des rues Saint-Jacques (entre Bourgogne et De Richelieu), David, Cooper, Charles-Boyer (au sud de Langevin), des Voltigeurs, Jacques-Sachet, ainsi que des rues Saint-Pierre et Saint-Joseph (entre De Périgny et Bourgogne)

ATTENDU QU'à la suite des travaux de prolongement du quartier industriel un débit sanitaire supplémentaire est dirigé vers le poste de pompage Martel et le poste de pompage Cascade;

ATTENDU QUE dans le but de réduire les débordements, la Ville de Chambly va réaliser les travaux de séparation des réseaux d'égout des rues mentionnés ci-haut;

ATTENDU QUE le débit ajouté dans le réseau sanitaire de la Ville de Chambly avec le prolongement du quartier industriel est compensé par la réduction du débit d'eau pluviale retiré du réseau sanitaire des rues ci-haut mentionnées;

ATTENDU QUE depuis des années la Ville de Chambly procède à la séparation des réseaux d'égout unitaire qui est une des causes principales des débordements;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal s'engage à réaliser les travaux de séparation d'égout unitaire des rues Saint-Jacques (entre Bourgogne et De Richelieu), David, Cooper, Charles-Boyer (au sud de Langevin), des Voltigeurs, Jacques-Sachet, ainsi que des rues Saint-Pierre et Saint-Joseph (entre De Périgny et Bourgogne).

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-03-132 10.5 Autorisation de travaux supplémentaires à l'entrepreneur D2E Automatisation dans le cadre du contrat ST2020-25 - Travaux de conception, fourniture et installation d'un panneau de contrôle au poste de pompage Massé, au montant de 404,92 \$ taxes incluses

ATTENDU QUE le bris d'une vanne existante lors des travaux de remplacement du panneau de contrôle a causé un délai dans les travaux;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise les travaux supplémentaires à l'entrepreneur D2E Automatisation dans le cadre du contrat ST2020-05 - Travaux de conception, fourniture et installation d'un panneau de contrôle au poste de pompage Massé, au montant de 404,92 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE.

10.6 S/O

RÉSOLUTION 2021-03-133 10.7 Autorisation de l'échéancier des travaux de mise à jour de la station d'épuration des eaux usées de Chambly

ATTENDU QUE la Ville de Chambly doit remplacer le système d'aération à la station d'épuration afin d'améliorer la qualité du traitement;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly projette d'aller en appel d'offres en 2021 afin de mandater des professionnels pour la réalisation des plans et devis et que le mandat aura une durée d'environ 12 mois;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly projette de déposer les plans et devis ainsi qu'une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 de la LQE en 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly ira en appel d'offres pour ces travaux dès que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques aura émis son certificat d'autorisation, soit en 2023;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise cet échéancier pour la réalisation des travaux.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-03-134 12.1 Création d'un poste régulier de conseiller en ressources humaines

ATTENDU le mandat de la direction du Service des ressources humaines de développer et d'implanter de nouvelles politiques, procédures et programmes conformément aux meilleures pratiques en matière de gestion des ressources humaines, dont il est notamment question dans le rapport de recommandations des tuteurs aux membres du conseil municipal relativement à la tutelle de la Ville de Chambly, présenté le 6 février 2020, par la Commission municipale du Québec;

ATTENDU QU'à cette fin, le Service des ressources humaines a dressé un portrait des politiques, des procédures et des programmes à mettre sur pied au cours des années à venir afin d'offrir à l'organisation une offre de service en matière de gestion des ressources humaines à la hauteur d'une municipalité de l'envergure de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'ensemble de ceux-ci;

ATTENDU QU'afin de parvenir à cette fin dans un délai raisonnable, la direction du Service des ressources humaines recommande la création d'un quatrième poste régulier de conseiller en ressources humaines;

ATTENDU QUE la Direction générale est favorable à cette recommandation;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la création d'un quatrième poste régulier de conseiller en ressources humaines au Service des ressources humaines à compter de la présente.

QUE le conseil mandate le Service des ressources humaines à effectuer un processus de dotation afin de pourvoir ce nouveau poste.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-03-135 12.2 Création du titre d'emploi d'agent de promotion

ATTENDU QUE le Service des communications et relations avec les citoyens requiert l'apport d'une ressource régulière afin de soutenir le Service dans la promotion des activités municipales et la réalisation d'outils de communications à travers son offre de services croissante;

ATTENDU QUE la Direction générale est favorable à l'ajout d'une ressource régulière à temps complet au Service des communications et relations avec les citoyens;

ATTENDU QU'à cet effet, le Service des ressources humaines a produit un projet de description de fonction;

ATTENDU QUE le Service des ressources humaines a produit une évaluation provisoire de la classification de ce titre d'emploi et que le résultat de cette démarche est une recommandation à l'effet de positionner celui-ci à la classe 6 de l'échelle salariale des cols blancs;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lambert

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la création du titre d'emploi col blanc d'agent de promotion ainsi que la création d'un poste de ce titre d'emploi au Service des communications et relations avec les citoyens.

QUE le conseil municipal confirme la classification salariale provisoire de ce titre d'emploi à la classe 6 de l'échelle salariale des cols blancs.

QUE le conseil municipal mandate le Service des ressources humaines à effectuer un processus de recrutement afin de pourvoir ce poste et afin de procéder à

l'évaluation de la classification conformément aux dispositions de la convention collective des cols blancs.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-03-136 12.3 Nomination de Me Isabelle Leclerc et de Me Catherine Nadeau au poste de procureur ad hoc à la cour municipale de Chambly, afin de pourvoir aux périodes de remplacement, le tout rétroactivement le ou vers le 14 septembre 2020 et modification de la résolution 2020-04-237

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la nomination de procureurs remplaçants afin de pourvoir aux absences et aux périodes de vacances du procureur de la cour municipale, Me Sandra Ruel;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution 2020-04-237 concernant l'octroi d'un mandat de procureur ad hoc à Me Isabelle Leclerc afin d'entériner la désignation, le mandat et la présence lors de certaines audiences de la cour depuis l'entrée en fonction de Me Sandra Ruel;

ATTENDU QU'il y a lieu d'entériner la désignation et la présence de Me Catherine Nadeau à titre de procureur ad hoc pour son mandat lors de séances de la cour antérieurement à la présente;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par Mme Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve et entérine la nomination, la désignation et le mandat de Me Isabelle Leclerc et de Me Catherine Nadeau, au poste de procureur ad hoc à la cour municipale de Chambly et ce rétroactivement à l'entrée en fonction de Me Sandra Ruel, le tout selon les besoins ponctuels de remplacements.

Que le conseil accepte que le mandat de Me Isabelle Leclerc soit réalisé aux taux de 425 \$ la séance et la préparation en sus, selon le temps jugé nécessaire.

QUE les dépenses ont été budgétées et soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-121-00-412.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE 21 H 43 À 21 H 57

PAROLES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE 21 H 57 À 22 H 14

RÉSOLUTION 2021-03-137 14.1 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ par M. Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 22 h 15.

ADOPTÉE.

La mairesse,

La greffière,

ALEXANDRA LABBÉ

ME NANCY POIRIER